

Information sur le certificat médical

Selon le règlement général de la Fédération Française de Tennis de Table, un certificat médical peut être demandé lors d'une demande de 1^{ère} licence ou de renouvellement.

Pour les mineurs :

- Aucun certificat médical systématique n'est exigé.
- L'attestation de santé, remplie par le mineur et ses représentants légaux, reste la règle, sauf en cas de réponse positive au questionnaire, auquel cas un certificat médical est requis.

Pour les majeurs de moins de 40 ans :

- L'obtention ou le renouvellement de la licence repose sur l'attestation du questionnaire de santé.
- Un certificat médical n'est exigé que si une réponse positive est apportée au questionnaire.

Pour les vétérans (≥ 40 ans) :

- Le certificat médical est désormais valable jusqu'à 5 ans, à condition que le licencié ne change pas de catégorie.
- Un nouveau certificat est requis à chaque changement de catégorie vétéran et obligatoirement tous les 5 ans.
- Les licenciés de 90 ans et plus doivent fournir un certificat médical tous les 5 ans.

Pour la saison 2026/2027, le certificat médical sera obligatoire pour les vétérans dont l'année de naissance se termine par 1 ou 6.